

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1909.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1909 (Services du département de l'Intérieur).

(Voir les n^{os} 4, 94, 130, 152, 185, 190, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants; — 89, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LÉGER, Président, Rapporteur pour l'Intérieur; le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, Vice-Président, Rapporteur pour l'Agriculture; COULLIER, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, le Baron D'HUART, NAVEAU, GEORGES VERCROYSSSE.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture, par suite des remaniements ministériels, se présente cette année en deux parties répondant chacune à un des départements de ce ministère et dont les développements sont répartis en deux tableaux : le tableau A pour l'Intérieur, le tableau B pour l'Agriculture.

Le Budget ainsi développé accuse une diminution de 280,852 francs pour celui de l'Intérieur, et de 144,450 francs pour celui de l'Agriculture, en total 425,102 francs.

La principale diminution sur le premier provient de la disparition pour 1909 de la somme de 255,000 francs, montant des frais de l'élection législative de 1908 ; sur le second, de celle de 50,000 francs, montant du subside alloué à l'exposition florale de Gand, à raison de la célébration du 75^{me} anniversaire de la Société royale de Botanique et d'Agriculture.

*
* *

Depuis le dépôt du rapport de la Section centrale de la Chambre, le 5 février, le Gouvernement, à deux reprises, le 30 mars et le 12 mai, a introduit des amendements au Budget arrêté par la Section centrale. Ils

n'avaient pour objet que des transferts de crédits d'un chapitre à un autre et ne changent rien au total du budget.

*
* *

La vérification des articles du Budget du Département de l'Intérieur a démontré à votre Commission que les diverses sommes allouées par chacun d'eux, mises en regard des raisons données dans l'exposé des motifs et du libellé de ces articles, les justifient pleinement.

*
* *

Ce budget appelle quelques réflexions que la Commission soumet à l'attention du Sénat. Un concert de plaintes s'élève de toutes parts au sujet de l'insuffisance notoire de la police dans les campagnes.

Son organisation est la même qu'il y a cent ans, alors que la physiologie sociale des campagnes est complètement changée. Les délits et les crimes, tant contre la propriété que contre les personnes et contre la société, croissent dans des proportions inquiétantes : ce ne sont plus seulement les fraudes, les maraudages, les braconnages en bandes, mais les vols simples, les vols en bandes à main armée, les incendies ; les coups de revolver, les coups de couteau ne se comptent plus. L'expansion de l'industrie dans les communes rurales fait augmenter le nombre et la gravité de ces délits. Grâce à la multiplicité des voies de communication et à leurs facilités, les coupables se dérobent rapidement à la recherche et aux investigations de la justice, à la répression immédiate.

Que de délits, que de crimes restent impunis ! Les statistiques judiciaires le démontrent à toute évidence. Le nombre d'affaires criminelles laissées sans suite parce que leurs auteurs sont restés inconnus ou faute de preuves était en 1899 de 34,816 ; il s'est élevé en 1907 au chiffre de 50,214.

L'organisation de la police rurale doit être modifiée en raison des nécessités et doit viser à donner plus de mobilité aux agents qu'elle emploie et à ceux qu'elle créera. Il est urgent qu'on s'en occupe et cette urgence doit imprimer une marche plus active aux travaux législatifs. C'est la sécurité publique, c'est l'ordre social qui l'exigent.

*
* *

Que faut-il entendre par illettrés ? A quel moment est-il le plus opérant de constater l'état d'instruction des citoyens ?

Ces questions viennent encore de faire l'objet d'un débat à la Chambre.

En soi, ce serait un devoir incombant à l'autorité civile : c'est elle qui porte le poids de l'enseignement public. Au moment où le citoyen va être remis par elle à l'autorité militaire, il est juste qu'elle s'assure, ainsi que des conditions physiques et morales des miliciens, de l'état de leur instruction, qui fait partie de ces dernières.

L'Annuaire statistique donne par province le degré d'instruction des miliciens. Quelques membres estiment qu'il serait préférable de l'établir

par commune et de déterminer par la loi qu'il sera vérifié au moment où le milicien est tenu de se faire inscrire à la maison communale et accomplit cette prescription légale.

Cette façon de procéder aurait un autre avantage ; c'est qu'on pourrait après peu d'années en déduire des conséquences plus positives sur la fréquentation scolaire et voir dans quelles communes celle-ci est négligée, ou dans quelles communes l'instruction primaire est peu soignée.

La Commission estime qu'il serait de la plus haute utilité que le Gouvernement fasse étudier cette question avec grand soin, puisqu'elle sert à faire connaître les progrès de l'enseignement primaire en Belgique.

*
* *

L'Association maritime de Gand a appelé, dès 1904, l'attention du Gouvernement sur l'utilité et l'urgence du projet consistant à annexer à la ville de Gand une bande de terrain d'une largeur de 250 à 300 mètres sur chacune des deux rives du canal de Terneuzen, depuis le hameau de Meulestede, partie de la ville de Gand, jusqu'à celui de Langerbrugge, partie de la commune d'Evergem.

Il importe que les nombreuses industries déjà installées sur la rive gauche puissent, sans tarder, jouir des avantages que leur procurerait leur incorporation au territoire d'une grande ville, tant au point de vue de la voirie que de la police maritime et urbaine, de l'éclairage, de la transmission de force et du régime de la douane.

Il est tout autant nécessaire que l'ancien bras du canal puisse être affecté aux navires désarmés et au batelage qui encombrant les abords du Dok et de l'écluse du Tolhuis.

La gravité de ces motifs a été reconnue lors des extensions de Bruges vers Heyst et d'Ostende vers Breedene. Elle est bien plus impérieuse en ce qui concerne Gand vers Langerbrugge.

Les autorités administratives ont donné leur adhésion à ce projet ; l'achèvement prochain des travaux du canal leur donne un caractère d'urgence. En cette matière, il faut l'unité administrative à tous les points de vue.

* * *

Quant à la situation financière des communes, ne pourrait-on dresser un travail général indiquant, pour chaque commune du pays, les taxes qui pèsent sur ses habitants et ce qu'elles produisent. Impossible actuellement de se faire une idée exacte sur ce point si important.

Les centimes additionnels à la contribution foncière, à la contribution personnelle, à la patente sont perçus par le receveur des contributions et sur la même feuille que les contributions de l'État; ils viennent grossir considérablement le chiffre des sommes perçues au profit de celui-ci. Ne pourrait-on les percevoir sur une feuille séparée pour les mieux

(4)

distinguer, de façon à bien montrer aux contribuables que ce n'est pas l'État qui augmente les impôts, mais la province ou la commune.

*
* *

Dans des sessions précédentes, les rapporteurs du Budget de l'Intérieur à la Chambre et au Sénat, ainsi que plusieurs orateurs, ont signalé toute l'utilité qu'il y aurait à ce que l'État encourageât, par des subsides, les communes rurales à installer leurs services dans des locaux convenables. La Commission insiste pour que cette question ne soit pas perdue de vue et elle exprime le vœu que M. le Ministre se décide à entrer dans cette voie.

La Commission a l'honneur de proposer au Sénat l'approbation du Budget de l'Intérieur.

Le Président-Rapporteur,
TH. LÉGER.